

**SAINT CÉSAIRE DE GAUZIGNAN**

**30360**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille-vingt-quatre, le onze avril, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint Césaire de Gauzignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric GRAS, Maire de la commune, dûment convoqués le 02 avril 2024 ;

Présents : Élisabeth Bonnal, Séverine Bourrassol, Alain Bousquet, Frédéric Gras, Romain Prat, Ellen Rauzier, Mathieu Rousset ; Nathalie Petit ;

Absents excusés : Mireille Guiraud et Damien Trouillas

Secrétaire de Séance : Alain Bousquet

Présents : 8

Procuration : 1 \_ Damien Trouillas à Romain Prat

**N° 2024\_009**

**Objet : Subventions 2024 aux Associations**

Monsieur le Maire présente les bilans des associations qui peuvent prétendre à une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2024.

Après prise en compte des bilans 2023 des différentes associations qui participent à la vie du village soit par leur vocation sociale soit par leur activité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, Décide d'accorder les subventions suivantes :

- Association « Foyer des Amis » : 400.00€ \_ Vote : Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; M. PRAT ne prend pas part au débat, ni au vote.
- Association des parents d'élèves « Les Galopins » : 800.00€ \_ Vote : Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.
- Association « Sur La Place » : 400.00€ \_ Vote : Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.
- Association « A l'Entorn de l'Olm » : 250.00€ \_ Vote : Pour : 8 ; Contre : 0 ; Mme RAUZIER ne prend pas part au débat, ni au vote).
- Association « Entraide Œcuménique de la Gardonnenque » : 900.00€ \_ Vote : Pour : 9 ; Contre : 0, Abstention : 0.
- Association La Cante Perdrix : 400.00€ \_ Vote : Pour : 7 ; Contre : 0 ; M. Abstention : 0 ; PRAT ne prend pas part au débat, ni au vote).
- Association « Campagn'Art » : 400.00€ \_ Vote : Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.
- Rappel : Les élus membres des associations citées ci-dessus n'ont pas pris part au débat ni au vote des subventions votées aux associations dont ils sont membres.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire : Frédéric GRAS,**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, publication et/ notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes.

